



Règlement des jeux Audiotel via le 3628

(Jeu gratuit sans obligation d'achat)

Article 1 : L'organisation

La société CENTRE France COMMUNICATION, ci-après la «société organisatrice», société par Actions Simplifiée au capital de 350 000 €, dont le siège social est sis 78, avenue Raymond Poincaré – 75016 Paris, organise des jeux gratuits sans obligation d'achat intitulé ci-après dénommés les « Jeux ».

Les Jeux sont organisés en France métropolitaine (Corse comprise) étant précisé que la durée des différents jeux proposés sera communiquée lors de la promotion de chaque jeu.

La société organisatrice aura la possibilité d'arrêter le Jeu à tout moment sous réserve d'un arrêt préalable des opérations publicitaires liées à ce Jeu.

Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Article 2 : Participation au Jeu

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine et disposant d'un téléphone à touches analogiques, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale toute personne ayant participé à l'organisation ou la mise en oeuvre du Jeu ainsi qu'à sa famille directe.

Pour participer au Jeu, les participants doivent appeler le serveur vocal (SV) mis en place pour le Jeu par l'intermédiaire du numéro surtaxé 3628 (0,34€/mn à partir d'un poste fixe).

Si le candidat n'est pas le propriétaire de la ligne de téléphone qu'il utilise pour participer au concours, il est réputé avoir obtenu l'autorisation de la personne à qui sera facturé l'appel.

La participation au Jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas pris en compte.

Article 3 : Principe du Jeu – Identification du gagnant

Pour participer au Jeu et tenter de gagner le lot proposé durant la session en cours, le participant doit appeler le numéro audiotel 3628 (0,34€/mn TTC) prévu à cet effet, puis prononcera « le mot clé » communiqué lors de la promotion et suivre les instructions.

Le participant est informé par un message audiotel du lot en jeu durant la session en cours et doit ensuite répondre correctement à une question à choix multiple.

En cas de bonne réponse le participant devra saisir son numéro de téléphone (fixe ou mobile) qui permettra aux organisateurs du jeu de le contacter s'il est tiré au sort.

En cas de mauvaise réponse, le participant est invité à retenter sa chance.

A l'issue de chaque jeu, un tirage au sort déterminera le ou les gagnants parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée, pour le jeu considéré.

Article 4 : Dotation

Le lot mis en jeu au cours d'une session sera précisé lors de la promotion du Jeu.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le nombre de lots mis en jeu à tout moment sous réserve d'une information préalable des joueurs lors des opérations publicitaires liées au Jeu.

Article 5 : Attribution du lot

Les gagnants seront contactés directement dans un délai maximum de 1 (un) mois après la fin de chaque session par la société organisatrice par SMS ou téléphone aux coordonnées qu'ils auront communiquées lors de leur participation au Jeu, afin de préciser tous les renseignements nécessaires à l'obtention du gain.

Ne seront pas pris en considération :

- les gagnants dont les coordonnées seront incomplètes ;
- les gagnants qui ne seront pas joignables après une série de 3 (trois) appels.
- Les gagnants qui n'auront pas donné suite, dans le délai imparti, aux appels ou sms les invitant à prendre connaissance de la procédure de remise de leur gain.

Dans les trois cas cités ci-dessus, les lots seraient perdus définitivement, et sans contrepartie. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toute vérification qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire du numéro de téléphone saisi lors de sa participation au jeu (justificatifs : copie pièce d'identité + facture téléphonique détaillée au nom du titulaire).

Article 6 : Responsabilité

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service Audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du nombre de participations au Jeu et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.

Article 7 : Fraudes - Sanctions

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation au(x) fraudeur(s), de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 8 : Modification du Jeu / Règlement

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Article 9 : Correspondance

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou de son règlement sera adressée à La Montagne, jeu Audiotel, service marketing, 45, rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand Cedex 2, et ne sera prise en considération que dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Reboul-Salze, avocat – 35, rue Bonnabaud 63000 Clermont-Ferrand. Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Maître Reboul-Salze, avocat – 35, rue Bonnabaud 63000 Clermont-Ferrand (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par mois, par foyer, même nom, même adresse) pendant toute la période du Jeu.

Article 11 : Remboursement des frais de participation

Le coût de l'appel téléphonique par appel depuis un téléphone fixe ou un téléphone mobile pour la participation à chaque jeu sera remboursé forfaitairement sur la base de 0,68€TTC sur demande écrite auprès de La Montagne Jeu Audiotel – 45, rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand Cedex 2, adressée au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus. Le

remboursement de l'appel téléphonique pourra être effectué sur simple demande écrite. Les remboursements interviendront dans un délai maximum de 45 (quarante cinq) jours suivant la date de réception de la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le numéro audiotel,
- le nom du jeu
- le support
- l'heure et la date de l'appel,
- le numéro de portable ou de fixe donné lors de l'inscription au service,
- un relevé d'identité bancaire original,
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- pour les résidents hors de France, une adresse de remboursement en France Métropolitaine,
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel l'appel a été effectué,
- une copie de la facture téléphonique mentionnant le ou les appels au numéro Audiotel.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à 1 (un) mois à partir de la date de réception de la facture détaillée de l'utilisateur, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse auprès de La Montagne Jeu Audiotel – 45, rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand Cedex 2. Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, l'appel ne pourrait pas être remboursé.

Article 12 : Informatique et libertés

Les coordonnées des participants pourront être traitées par informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

La Montagne Jeu Audiotel – 45, rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand Cedex 2. Le(s) participant(s) autorise(nt) toutes les vérifications légales concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques et postales. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 : Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 14

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour connaître du litige.